

Note à l'attention des candidats

Brevet professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie

Session 2016

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen. Il est donc indispensable de consulter le règlement dans son intégralité.

Arrêté du 23 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 20 mars 2007 : *toutes les informations indispensables concernant le BP Esthétique Cosmétique Parfumerie (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves ...) sont précisées par cet arrêté.*

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet www.adressrlr.cndp.fr.

Cliquer sur : - onglet « formation professionnelle, apprentissage et insertion professionnelle »

- recherche simple : saisir « Esthétique Cosmétique Parfumerie » en mot clef.

L'arrêté du 23 mars 2015 précise que la formation aux rayonnements UV est désormais incluse dans les programmes d'enseignement (S2.7 les rayonnements UV) et évaluée dans le cadre de l'épreuve E4/U40 « sciences et technologies ». Par conséquent, **l'attestation de formation à l'utilisation des appareils UV n'est plus exigée.**

L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Sous-épreuve U31 : Suivi de clientèle et animation Epreuve orale - coefficient 3 – Durée 40 min

L'épreuve orale prend appui sur un dossier réalisé par le candidat et comporte :

- Une mise en situation d'accueil, d'identification de besoins d'un(e) client(e), de conseil, de vente (10 min. max) ;
- La présentation par le candidat d'un élément du dossier choisi par le jury (10 min. max) ;
- Un entretien de soutenance du dossier (20 min).

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte 20 pages maximum, annexes comprises.

Les situations professionnelles font l'objet d'une présentation et d'une analyse des actions mises en œuvre.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le candidat devra déposer son dossier complet (impérativement en **double exemplaire**) ou l'envoyer par courrier **avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 13 mai 2016**, date fixée par le Recteur, au Proviseur du centre d'examen (le centre d'examen sera précisé sur la convocation à l'examen).

**En cas de dossier rendu hors délai, ou dans le cas où le candidat se présente le jour de l'épreuve avec son dossier ou en l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu.
La note zéro est attribuée.**

Sous épreuve U32 : Arts appliquées à la profession *Epreuve orale - coefficient 1 – Durée 20 min*

L'épreuve prend appui sur un dossier présenté et soutenu oralement par le candidat. Le thème de l'étude est laissé au choix du candidat. L'étude prend la forme :

- Soit d'une analyse documentaire ;
- Soit d'une recherche portant sur un projet de réalisation ;
- Soit une approche historique d'un des champs de la création étudiés en arts, techniques et civilisations.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte 10 feuillets A4 maximum, annexes possibles (limités à 10 feuillets A3 maximum).

Le dossier sera constitué d'une documentation iconographique et de textes synthétiques. Le candidat pourra également réaliser des croquis, relevés, photographies, infographies à l'appui de sa démonstration.

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le candidat devra déposer son dossier complet (impérativement en **double exemplaire**) ou l'envoyer par courrier **avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 13 mai 2016**, date fixée par le Recteur, au Proviseur du centre d'examen (le centre d'examen sera précisé sur la convocation à l'examen).

**En cas de dossier rendu hors délai, ou dans le cas où le candidat se présente le jour de l'épreuve avec son dossier ou en l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu.
La note zéro est attribuée.**

Sous épreuve U10 : Soins esthétiques *Epreuve pratique et écrite - coefficient 7 – Durée 3h30 max*

A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat :

- d'élaborer un programme de soins esthétiques justifié par les connaissances technologiques des produits, des matériels, des techniques, en fonction d'un but recherché et d'en préciser les indicateurs d'efficacité, **OU**
- de réaliser, dans le cadre de la partie pratique, une démonstration de techniques (techniques manuelles assorties éventuellement de l'utilisation d'un produit ou de la mise en œuvre d'un matériel)

ET,

- de réaliser obligatoirement un soin du corps, une technique spécifique du visage et un autre soin.

Sous épreuve U20 : Maquillages *Epreuve pratique et écrite - coefficient 3 – Durée 2h30 max*

A partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat :

- de réaliser une fiche d'auto-maquillage et de conseils pour un modèle choisi par le jury ;
- de réaliser sur un modèle, un maquillage du visage, des ongles (ou une partie du maquillage) correspondant à une situation précisée ;
- d'effectuer dans le cadre de la partie pratique, une explication ou une démonstration d'une technique de maquillage ou d'auto maquillage du visage, des ongles.

Les candidats seront obligatoirement accompagnés d'un modèle dont les caractéristiques seront précisées par le service des examens.

En cas de non-conformité du modèle, des pénalités seront appliquées.